

FORMATION EN DROIT DE LA FAMILLE

INTERVENANTES ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

COMPRENDRE LES BASES
DU DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

CAHIER DU PARTICIPANT
SESSION 3



FORMATION POUR LES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES

COMPRENDRE LES BASES DU DROIT DE LA FAMILLE EN ONTARIO

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise à informer, éduquer et outiller les intervenants du milieu communautaire sur les bases du droit de la famille. La formation s'adresse aux intervenants non-juristes qui travaillent de près avec la communauté immigrante et les nouveaux arrivants francophones en Ontario.

À la fin de la formation, vous pourrez :

1. Comprendre l'importance du contexte socioculturel de votre clientèle.
2. Comprendre le fonctionnement du système juridique canadien et aider votre clientèle à mieux le naviguer en matière de droit de la famille.
3. Reconnaître l'enjeu en droit de la famille au sein d'une situation complexe.
4. Aiguiller votre clientèle vers les services juridiques et communautaires appropriés à leur situation.

Cette formation tient compte de la perspective culturelle, du statut d'immigration et des défis d'intégration auxquels font face vos clients.

LE « GUIDE » DE VOTRE CAHIER

Dans ce cahier, vous trouverez :

1. Les objectifs de la formation
2. Les détails de la session d'information
3. Les remerciements et les informations sur le bailleur de fonds du projet
4. Les informations sur l'AJEFO et ses activités

DES SYMBOLES POUR VOUS GUIDER :



Note culturelle



Scénario



Exercice pratique

REMERCIEMENTS

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) tient à remercier la Fondation du droit de l'Ontario qui a rendu le projet possible grâce à son financement, au moyen du *Fonds d'accès à la justice en droit de la famille*.



L'AJEFO remercie également les collaborateurs et partenaires qui ont contribué au succès de cette formation et à la révision du matériel :

Mme Safiatou Diallo

Mme Léonie Tchatat

Mme Julie Lutete

M^e Alexandra Derisier

Mme Maïra Martin

Mme Marlène Thélusma Rémy

© AJEFO 2020

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du texte contenu dans le présent guide, est strictement interdite sans avoir expressément obtenu le consentement préalable de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO).

Distributeur exclusif et éditeur : AJEFO, 85 rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Édition en novembre 2020

Conception graphique et mise en page : cgm²

Bonne formation!

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>6</u>
<u>LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES</u> 3.1 Mise en contexte 3.2 La violence conjugale, c'est quoi? 3.3 La violence conjugale et les femmes immigrantes 3.4 Quatre manières de soutenir efficacement les femmes aux prises avec la violence conjugale A. Reconnaître la violence et en parler B. Faire un plan de sécurité et le mettre à jour C. Orienter la femme vers un organisme communautaire spécialisé D. Informer les femmes sur la violence conjugale et sur le droit de la famille	<u>7</u>
<u>RETOUR EN PLÉNIÈRE</u>	<u>12</u>
<u>PARTENAIRES</u> VOS FORMATEURS À PROPOS DE L'AJEFO	<u>13</u>

INTRODUCTION

- a. Présentation des formatrices
- b. Présentation des objectifs de la formation

Cette formation vise à informer, éduquer et outiller les intervenants du milieu communautaire sur les bases du droit de la famille. La formation s'adresse aux intervenants non-juristes qui travaillent de près avec la communauté immigrante et les nouveaux arrivants francophones en Ontario. À la fin de la formation, vous pourrez :

1. Comprendre l'importance du contexte socioculturel de votre clientèle.
2. Comprendre le fonctionnement du système juridique canadien et aider votre clientèle à mieux le naviguer en matière de droit de la famille.
3. Reconnaître l'enjeu en droit de la famille au sein d'une situation complexe.
4. Aiguiller votre clientèle vers les services juridiques et communautaires appropriés.

Tout au long de la formation, nous tiendrons compte de la perspective culturelle, du statut d'immigration et des défis d'intégration auxquels font face vos clients.

Cette formation a été conçue par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) en collaboration avec divers partenaires. L'Auberge francophone a assuré l'adaptation culturelle du contenu.

- c. Remerciements du bailleur de fonds

L'AJEFO tient à remercier la Fondation du droit de l'Ontario pour son appui financier, au moyen du Fonds d'accès à la justice en droit de la famille.



- d. Remerciements des collaborateurs et experts qui ont contribué à la formation

L'AJEFO remercie sincèrement les collaborateurs, experts et partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce matériel, ainsi qu'à la promotion du projet.

Nous remercions :

- Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
- Auberge francophone
- Connexion Ottawa

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

UN MODULE D'ACTION ONTARIENNE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES.

ANNEXES I, IV à VI

PRÊT À COMMENCER?

3.1 MISE EN CONTEXTE :

La violence conjugale est une réalité en Ontario et affecte toutes les communautés. Dans votre travail, vous serez certainement amenés à rencontrer une femme aux prises avec la violence conjugale et à devoir la soutenir. Ce module vous aidera à mieux comprendre ce qu'est la violence conjugale et à mieux la repérer.

Vous serez également en mesure de soutenir efficacement une femme, notamment en pouvant la référer à d'autres organismes communautaires et à des ressources. Des ressources et outils complémentaires sont identifiés pour approfondir vos connaissances au-delà de cette formation.

Vous avez peut-être remarqué qu'on parle de « femme aux prises avec la violence conjugale ». Le choix du mot « femme » n'est pas anodin. Les femmes sont en effet plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les hommes et subissent des formes de violence plus sévères, pouvant aller jusqu'au meurtre ou à la tentative de meurtre.

Parler de « femmes aux prises avec la violence conjugale » n'exclut pas le fait que des hommes puissent aussi en être victimes.

3.2 LA VIOLENCE CONJUGALE, C'EST QUOI?



Exercice 1 : La violence conjugale, c'est quoi?

Indiquez si les affirmations suivantes sont des MYTHES ou des RÉALITÉS.

MYTHES	RÉALITÉS
	<i>Il n'est pas facile de reconnaître un homme violent.</i>
	<i>Si une femme décide de rester avec son conjoint, c'est qu'elle ne doit pas réellement être victime de violence.</i>
	<i>La violence conjugale est surtout présente dans les communautés immigrantes.</i>

RÉPONSES :

Récapitulatif :

On parle de violence conjugale, ou de violence dans une relation intime, lorsque l'un des deux conjoints _____ et _____ l'autre, entraînant ainsi un _____ de pouvoir dans le couple. Il s'agit d'une prise de contrôle volontaire de la part du conjoint violent et non d'une _____ .

Un conjoint violent utilise consciemment et volontairement différentes formes de violence pour prendre le contrôle sur sa partenaire. Il se sert de ses liens pour la placer dans une situation d'infériorité, d'insécurité, d'impuissance et de dépendance, qui limite sa capacité de mettre fin à la relation.

La violence conjugale est présente dans tous les types de relation amoureuse ou intime : couples de tous les âges, de toutes les cultures, de toutes les catégories socioprofessionnelles, mariés ou non, habitant ensemble ou non, etc.

Par contre, les femmes issues de groupes minoritaires, notamment les femmes de minorités ethniques ou racialisées, ou les femmes immigrantes, peuvent vivre des impacts différents et rencontrer des obstacles supplémentaires, y compris quand elles cherchent et reçoivent des services de soutien.

La violence conjugale se produit par _____ ce qui a pour effet de placer la femme dans un climat constant de peur et d'alerte, peu importe où elle va ou ce qu'elle fait. Elle n'est plus libre d'agir ou de penser comme elle le souhaite. Elle est constamment sur ses gardes, modifie ses habitudes ou comportements et essaye de se soumettre à la volonté de son conjoint pour éviter un nouvel épisode de violence. Toutefois, comme le conjoint violent veut garder le contrôle et maintenir la relation inégalitaire, la violence continue.

La violence conjugale prend différentes formes :

- La _____ est toujours la première à se manifester et accompagne toutes les autres formes de violence. C'est grâce à cette forme de violence que le conjoint prend d'abord emprise sur sa partenaire. Elle est difficile à reconnaître, car elle peut être subtile. L'homme violent use d'intimidation, d'humiliation, de surveillance et d'insultes pour miner l'estime de soi de sa conjointe et mieux la contrôler.

Au début, la violence _____ peut sembler banale, mais à force d'accumulation et de répétition, la femme commence à douter et à intérioriser les critiques constantes de son conjoint. Elle vient à croire qu'elle n'est bonne à rien, qu'elle ne trouverait pas mieux et qu'elle est responsable de la violence qu'elle subit. Ainsi, elle est plus susceptible d'accepter les autres formes de violence qui peuvent suivre et de rester malgré tout.

- La **violence psychologique** est l'usage répétitif de mots, d'injures, de cris ou même de silences. Souvent, les mots utilisés sont blessants ou méprisants. L'homme violent peut aussi manipuler la femme en prenant un ton faussement gentil. Il utilise la violence dans le but de contrôler sa conjointe, de la menacer, de l'insulter, de l'intimider, de l'humilier et de la dénigrer.
- La **violence économique** consiste à priver la femme d'argent ou à l'empêcher de répondre à ses besoins, comme l'alimentation, le logement, l'habillement ou les sorties. L'homme violent contrôle les finances du couple, ce qui rend difficile pour la femme de le quitter. Il peut par exemple l'empêcher de travailler ou la forcer à quitter son emploi. Si sa conjointe travaille, l'homme violent peut la priver de son salaire. Il peut également dépenser tout l'argent du couple ou contracter des dettes importantes en leur nom.
- La **violence religieuse** consiste à empêcher une femme d'exprimer ses croyances religieuses ou spirituelles ou, au contraire, à l'obliger à adhérer à des pratiques religieuses qui ne sont pas les siennes. Par exemple, l'homme violent peut lui interdire de fréquenter un lieu de culte ou la ridiculiser pour ses croyances religieuses, ses traditions ou sa culture. De cette façon, il l'isole de sa communauté religieuse ou spirituelle et des ressources qu'elle pourrait lui offrir.
- La **violence sexuelle** comprend l'exploitation sexuelle, les attouchements, le viol et tout autre acte à caractère sexuel que la femme considère comme dégradant, humiliant ou douloureux. Ces actes sont commis sans son consentement. Ils peuvent être obtenus ou commis par la force, sous la menace, par l'intimidation, par des pressions ou par la manipulation.
- La **violence physique** est la forme de violence la plus connue et parfois la plus visible parce qu'elle peut laisser des marques. Ce peut être des gifles, des coups de poing, des coups de pied, etc. Elle peut mener au fémicide. L'homme peut également menacer sa conjointe d'être violent physiquement. Il peut aussi s'en prendre physiquement aux enfants, aux animaux domestiques ou aux biens matériels ou menacer de le faire.

3.3 LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FEMMES IMMIGRANTES

Pour les femmes immigrantes qui sont dans une relation violente, il peut être difficile de demander de l'aide. Selon vous, qu'est-ce qui pourrait empêcher une femme immigrante de parler de la violence subie et de chercher de l'aide? (réponses variables)

Même si chaque situation est unique, voici quelques exemples qui pourraient être des barrières à l'accès aux services :

-
-
-
-
-

-
-
-
-
-

Les femmes immigrantes ont donc besoin d'un appui spécifique pour sortir d'une relation violente. Elles ont besoin d'être soutenues pour :

- Comprendre que ce qu'elles vivent n'est pas normal et qu'elles ont le droit de vivre sans violence.
- Comprendre leurs droits et les ressources disponibles.
- Être informées, rassurées et accompagnées dans leurs démarches.

3.4 QUATRE MANIÈRES DE SOUTENIR EFFICACEMENT LES FEMMES AUX PRISES AVEC LA VIOLENCE CONJUGALE

En tant qu'intervenant, vous pouvez soutenir efficacement une femme aux prises avec la violence conjugale. La première chose est de _____ qu'elle subit de la violence, de vous assurer de sa sécurité, de l'orienter vers des organismes adaptés et de lui donner des ressources.

A. Reconnaître la violence et en parler

Il est fort probable qu'une femme ne vous dira pas directement qu'elle est victime de violence conjugale, mais des signes pourraient vous laisser penser qu'elle l'est. Par exemple :

-
-
-
-
-
-
-
-

Tous ces exemples pris séparément ne veulent pas dire qu'une femme est victime de violence conjugale, mais leur accumulation est un signe qu'il faut que vous soyez vigilant.

Si vous pensez qu'une femme pourrait être victime de violence conjugale, n'abordez pas directement le sujet avec elle. Elle risque de nier ce qu'il lui arrive et de ne plus venir vous voir. Essayez plutôt d'aborder de façon détournée en lui demandant de parler de la situation à la maison, avec son conjoint, avec ses enfants.

B. Faire un plan de sécurité et le mettre à jour

Sondage :

OUI	NON
Avez-vous déjà aidé une femme à préparer un plan de sécurité?	

Un plan de sécurité, c'est quoi?

Un plan de sécurité ne permet pas de contrôler la violence, cependant, il peut accroître la sécurité d'une femme victime de violence conjugale (ainsi que la sécurité de ses enfants). Le plan de sécurité doit être adapté à la situation particulière de la femme.

Si la femme se confie, prenez le temps de _____ . Assurez-vous également qu'elle et ses enfants sont en sécurité. Vous pouvez faire un _____ avec elle ou appeler la **ligne de soutien Fem'aide** avec la femme pour établir un plan de sécurité. Il est important de savoir que la violence conjugale ne s'arrête pas après la séparation. Au contraire, celle-ci peut même s'intensifier. Une femme a plus de risques d'être tuée par son ex-conjoint au moment ou après la séparation.

Si la situation de la femme change (par exemple, si elle décide de quitter son conjoint), il est donc important de revoir son _____ .

Restez toujours conscient que la femme est la plus à même à évaluer sa situation et à prendre les décisions qui la concernent. Ne la forcez pas à prendre des décisions qu'elle n'est pas encore prête à prendre (par exemple, ne la poussez pas à appeler la police ou à aller en maison d'hébergement). Une femme qui n'est pas prête à mettre fin à la relation a de forts risques de retourner avec son conjoint. Soyez donc patient avec elle et continuez de la soutenir, même si elle retourne avec son conjoint. Elle pourrait retourner plusieurs fois avec son conjoint avant de le quitter définitivement.

Pouvez-vous donner des exemples de mesures à inclure dans un plan de sécurité?

Un plan de sécurité peut comprendre :

-
-
-

-
-
-

Un modèle de plan de sécurité est disponible en ligne : [Mon Plan de sécurité](#)

C. Orienter la femme vers un organisme communautaire spécialisé

Soyez conscient de vos propres limites. Vous n'êtes pas spécialiste de la violence conjugale. donc la femme à des organismes spécialisés.

Il existe différents organismes venant en aide aux femmes aux prises avec la violence conjugale. Plusieurs offrent des services en français.

- Ligne de soutien pour les femmes et leur entourage : *Fem'aide (1-877-336-2433)*.
- Maisons d'hébergement.
- Services externes en violence conjugale.
- Centre de services juridiques pour les femmes francophones de l'Ontario (CSJFFO).

Vous trouverez plus d'information sur ces différents services à l'**Annexe IV**.

N'oubliez pas de prendre soin de vous. Soutenir et accompagner une femme aux prises avec la violence conjugale n'est pas facile et peut vous affecter. Les organismes communautaires spécialisés en violence faite aux femmes peuvent vous aider.

D. Informer les femmes sur la violence conjugale et sur le droit de la famille

Il n'est pas nécessaire d'aller en cour pour régler les questions d'une séparation. Les conjoints peuvent signer un accord de séparation sans passer par la cour. Les conjoints peuvent aussi utiliser des services de médiation pour obtenir de l'aide à la rédaction d'un accord de séparation. Cependant, en situation de violence conjugale, il y a un déséquilibre de pouvoir important entre les conjoints qui peut rendre le règlement hors cour difficile, voire même impossible.

Il est important de référer la femme aux prises avec la violence conjugale qui vit une séparation à un avocat pour obtenir des conseils juridiques et de déterminer le mode de règlement approprié selon ses besoins. L'Aide juridique Ontario peut aider une femme aux prises avec la violence conjugale en matière de droit de la famille et de droit d'immigration ou de réfugiés. En communiquant avec l'Aide juridique Ontario, la femme peut obtenir deux heures de conseils juridiques gratuits peu importe son revenu.

Pour en savoir plus : [Aide juridique Ontario \(Violence familiale\)](#)

Il existe plusieurs ressources pour permettre aux femmes aux prises avec la violence conjugale de mieux comprendre ce qu'elles vivent et pour mieux comprendre le droit de la famille. Vous trouverez plus d'information sur ces ressources à l'**Annexe IV**.

Voici quelques questions en droit de la famille qui sont le plus fréquemment posées par les femmes aux prises avec la violence conjugale :

Je veux mettre fin à ma relation de couple. Est-ce que je peux quitter la maison avec mes enfants?

La loi en Ontario prévoit que chaque parent a un droit égal de garde de leurs enfants. Afin de modifier ce droit, il faut que les parents se mettent d'accord sur une entente parentale. S'il n'est pas possible de s'entendre, les parents peuvent demander une ordonnance à la cour. Un juge prendra alors une décision pour eux au sujet de la garde.

En situation de violence conjugale, il n'est pas toujours possible de parler de la garde avec l'autre parent par crainte de sécurité. Il est important d'encourager la femme à obtenir des conseils juridiques d'un avocat. L'avocat pourra l'aider à déterminer s'il est possible d'établir une entente avant son départ et comment elle peut s'y prendre. Sinon, l'avocat pourra aider la femme à communiquer avec l'autre parent après qu'elle se sera rendue dans un logement sécuritaire avec les enfants.

Est-ce que l'autre parent aura le droit de voir mes enfants après notre séparation?

La loi en Ontario prévoit qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'avoir des liens avec ses deux parents après la séparation. Cependant, un juge peut refuser de donner la garde ou des droits de visites à un parent pour différentes raisons, par exemple :

- Un problème entre l'enfant et le parent,
- Des risques que le parent maltraite l'enfant physiquement ou émotionnellement,
- Des risques qu'un parent veuille éloigner son enfant de l'autre parent,
- Un grand désaccord entre les parents.

En situation de violence conjugale, la cour considérera aussi les antécédents de violence conjugale de l'autre parent et les craintes particulières pour la sécurité des enfants.

Est-ce qu'une société de l'aide à l'enfance peut retirer mes enfants s'il y a de la violence à la maison?

Si une personne signale des soupçons qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection, un travailleur de protection de l'enfance a une obligation d'évaluer le cas signalé. L'intervention de la société de l'aide à l'enfance variera selon le cas. Si le travailleur juge qu'il y a un risque imminent de danger pour l'enfant, l'enfant sera retiré de la maison et les parents devront se rendre à la cour.

Est-il possible d'empêcher mon conjoint (ou ex-conjoint) d'entrer en contact avec moi?

Une femme aux prises avec la violence conjugale peut présenter une demande à la cour de la famille pour obtenir une ordonnance de ne pas faire. Une ordonnance de ne pas faire sert à protéger la femme et les enfants dont elle a la garde. L'ordonnance énumère des conditions précises auxquelles le conjoint (ou l'ex-conjoint) doit respecter. S'il ne respecte pas les conditions de l'ordonnance de ne pas faire, la police pourra l'arrêter.

Voici quelques exemples de conditions :

- Il ne peut pas se rendre chez la femme, son lieu de travail ou autres endroits.
- Il ne peut pas communiquer avec la femme, soit par téléphone ou autres moyens.

Dans certains cas, la femme devra s'adresser à un juge de la paix à la cour pénale au lieu pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Tout comme l'ordonnance de ne pas faire, l'engagement énumère des conditions précises selon le cas et peut être mis en exécution par la police.

Pour en savoir plus :

- [Ministère du Procureur général de l'Ontario \(Guide d'auto-assistance : Comment présenter une requête en vue d'obtenir une ordonnance de ne pas faire\)](#)
- [Ministère de la Justice \(Demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public\)](#)

PARTENAIRES

L'AJEFO tient à remercier les partenaires suivants qui ont contribué à la réussite du projet :

- CliquezJustice.ca
- [Centre d'information juridique de l'Ontario](#)
- [Action ontarienne contre la violence faite aux femmes](#)
- [Connexion Ottawa](#)
- [Centre de services communautaires Vanier](#)
- [Clinique juridique communautaire de Hamilton](#)
- [Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton](#)
- [Refugiés 613](#)
- [Auberge francophone](#)

**UNE
QUESTION
JURIDIQUE ?
AYEZ LE
RÉFLEXE**

**HABITATION, POURSUITE,
EMPLOI, TESTAMENT,
DIVORCE, IMMIGRATION,
ET PLUS ENCORE...**

 **CliquezJustice.ca**
La réponse à vos questions



**CENTRE D'INFORMATION
JURIDIQUE DE L'ONTARIO**

ONTARIO LEGAL
INFORMATION CENTRE



**PAR TÉLÉPHONE
1.844.343.7462**

**30 MINUTES
AVEC UN AVOCAT**



INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE

À PROPOS DE L'AJEFO

L'AJEFO œuvre depuis plus de 30 ans à favoriser l'accès égal à la justice en français pour tous et partout en Ontario. Que ce soit pour vulgariser des notions juridiques complexes, faire connaître le système judiciaire canadien, ou encore appuyer la formation professionnelle, l'AJEFO travaille sur tous les fronts pour assurer un meilleur accès à la justice en français.

www.ajefo.ca.





ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario